

6. : Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 : Police Municipale

ARRETE TEMPORAIRE N ° 117/2025

**Autorisation de stationnement devant le 463
Avenue de la République à Lunel-Viel 34400**

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL VIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de Monsieur [REDACTED], qui souhaite occuper le domaine public sur les deux places de stationnement devant le 463 Avenue de la République – 34400 Lunel-Viel avec un véhicule afin d'effectuer des travaux, du 25 août 2025 au 29 août 2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant ce déménagement.

ARRETE

ARTICLE 01 :

Monsieur [REDACTED] est autorisé à stationner un véhicule sur les deux places de stationnement devant le 463 Avenue de la République -34400 Lunel-Viel du 25 août 2025 au 29 août 2025.

Une signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Il sera donc interdit de stationner sur l'emplacement réservé sauf pour le véhicule affecté.

ARTICLE 02 :

Dans le cadre de cette demande, les emplacements occupés ne devront pas empêcher le passage des piétons.

ARTICLE 03 :

Toute installation devra être mobile et déposée de façon à n'occasionner aucune dégradation à la voie publique.

ARTICLE 04 :

La signalisation pour réserver les emplacements sera à la charge du permissionnaire.
La mise en place de la déviation sera à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 05 :

L'autorisation accordée en vertu de l'article 1^{er} du présent arrêté sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux décisions qui lui auront été imposées.

ARTICLE 06 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 07 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de LUNEL et la police municipale de LUNEL-VIEL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL VIEL, le 29 juillet 2025

Le Maire
Fabrice FENOY



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.